



LE BROC

N° 2011-65

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/07/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Vote pour 11	
Vote contre	1
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 5 juillet à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE**, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **Le 30 juin 2011**

PRESENTS : Mesdames et messieurs **TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX – YACOB**

REPRESENTES : **M. AUDIBERT** par **M. TORNATORE**

ABSENTES : **Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA – ROBERT**

Secrétaire de séance : **Mme BENABEN**

**BUDGET PRINCIPAL
Vote des taux des impôts locaux 2011
Modification de la délibération n°2011-43 du 21 avril 2011**

Le Maire,

Rappel que le 21 avril 2011, le conseil municipal a voté les taux des impôts locaux pour l'année 2011 suivants :

Taxe d'Habitation : 6.54
Taxe foncière (bâti) : 8.99
Taxe foncière (non bâti) : 25.51

Suite aux observations reçues le 04 juin 2011 du service des finances des collectivités locales de la sous préfecture de Grasse, il est nécessaire de modifier légèrement les taux votés afin de respecter la règle des liens entre les taux. En effet, l'article 1636 B sexies du code général des impôts indique que le taux de la taxe foncière des propriétés non bâties ne peut subir une augmentation ou une diminution supérieure à celle appliqué pour la taxe d'habitation.

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la délibération du 21 avril 2011 et propose de voter les taux d'imposition directe 2011 suivants :

Taxe d'habitation : 6.57
Taxe foncière (bâti) : 8.99
Taxe foncière (non bâti) : 23.95

Le produit fiscal attendu reste inchangé.

Le conseil municipal l'exposé du maire entendu, décide

- DE MODIFIER la délibération du 21 avril 2011
- DE VOTER les taux suivants :

Taxe d'habitation : 6.57
Taxe foncière (bâti) : 8.99
Taxe foncière (non bâti) : 23.95

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emilie TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/07/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/07/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.